



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ **588**  
 Moto-Club \_\_\_\_\_ **VAL DE DAGNE TRIAL CLUB**  
 N° d'affiliation \_\_\_\_\_ **C2994**  
 Date \_\_\_\_\_ **17 NOVEMBRE 2019**  
 Lieu \_\_\_\_\_ **PRADELLES EN VAL 11220**  
 Organisateur technique - **ANDRE LIONEL**  
 E-mail \_\_\_\_\_ **valdedagnetrialclub11@orange.fr**  
 Téléphone \_\_\_\_\_ **06.11.42.57.18**

# TRIAL

# REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :  Trial Outdoor  Trial Indoor  Trial Urbain

## Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ..... **BAYLE Pierre Jean** ..... Licence : **039280**  
 Président du Jury ou Arbitre\* ..... **BRUNEAU Alain** ..... Licence : **025560**  
 Membre du Jury ..... Licence : .....  
 Membre du Jury ..... Licence : .....  
 Commissaire technique responsable ..... **BAYLE Philippe** ..... Licence : .....

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

## Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
S1				2 ou 3 Tours de 10 zones
OPEN				2 ou 3 Tours de 10 zones
S2				2 ou 3 Tours de 10 zones
S3+				2 ou 3 Tours de 10 zones
S3				2 ou 3 Tours de 10 zones
S4				2 ou 3 Tours de 10 zones
TRE2	7	12	<80cc ou 24P	3 Tours de 4 zones
TRE3	6	10	80ccmax ou 24P	3 Tours de 4 zones
TRE4	6	8	électrique 20P	3 Tours de 4 zones

TRE4 7 15 Maxi 125cc ou électrique 11 Kw Max 3 Tours de 4 zones

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :  
 7-10 ans : 80cc maximum  
 11-14 ans : 125cc maximum  
 15 ans et plus : cylindrée libre

Engagement :  
 Site Internet ----  
 Contact ..... **ANDRE Lionel 8 impasse du moureau 31140 PECHBONNIEU**  
 Téléphone ..... **06.11.42.57.18** E-mail-- **valdedagnetrialclub11@orange.fr**





**Article 4 Horaires Prévisionnels \***

Contrôles Administratifs : 8h à 10h ..... Départ : 8h30 .....  
 Contrôles Techniques : 8h15 à 10h30 ..... Arrivée : 18h .....  
 Remise des prix : ..... \*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

**Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques**

Licences à la journée :  
 Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 6 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 7 Médicalisation de la manifestation**

Hôpital le plus proche ..... **CARCASSONE** ..... Temps de trajet (en min) ..... **30min**

**Article 8 Le site de pratique**

Accès :  
 Nom du site ..... **Pradelles en val (garrigue)** ..... Caractéristiques :  
 Adresse ..... **village** ..... Longueur du parcours ..... **4km**  
 Les parcours de liaison empruntent-ils des ..... Temps global imparti ..... **6h30**  
 voies ouvertes à la circulation publique ? .....  OUI  NON ..... Nombre d'OZT\* ..... **4**  
 \*Officiels Commissaires de Zone Trial



**Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

**Visa du Moto-Club**

Date : **23/02/2019**



**VAL DE DAGNE TRIAL CLUB**  
 1 Rue des Arènes  
 11220 PRADELLES EN VAL  
 ☎ 06 11 42 57 18

**Visa de la Ligue**

Date : **8103119**

**Ligue Motocycliste Occitanie**  
 Commission Trial  
 7, rue André Citroën  
 31130 BALMA  
 05 61 23 87 68


**Visa de la FFM**

Date : **27/03/2019**

Numéro : **19/0343**

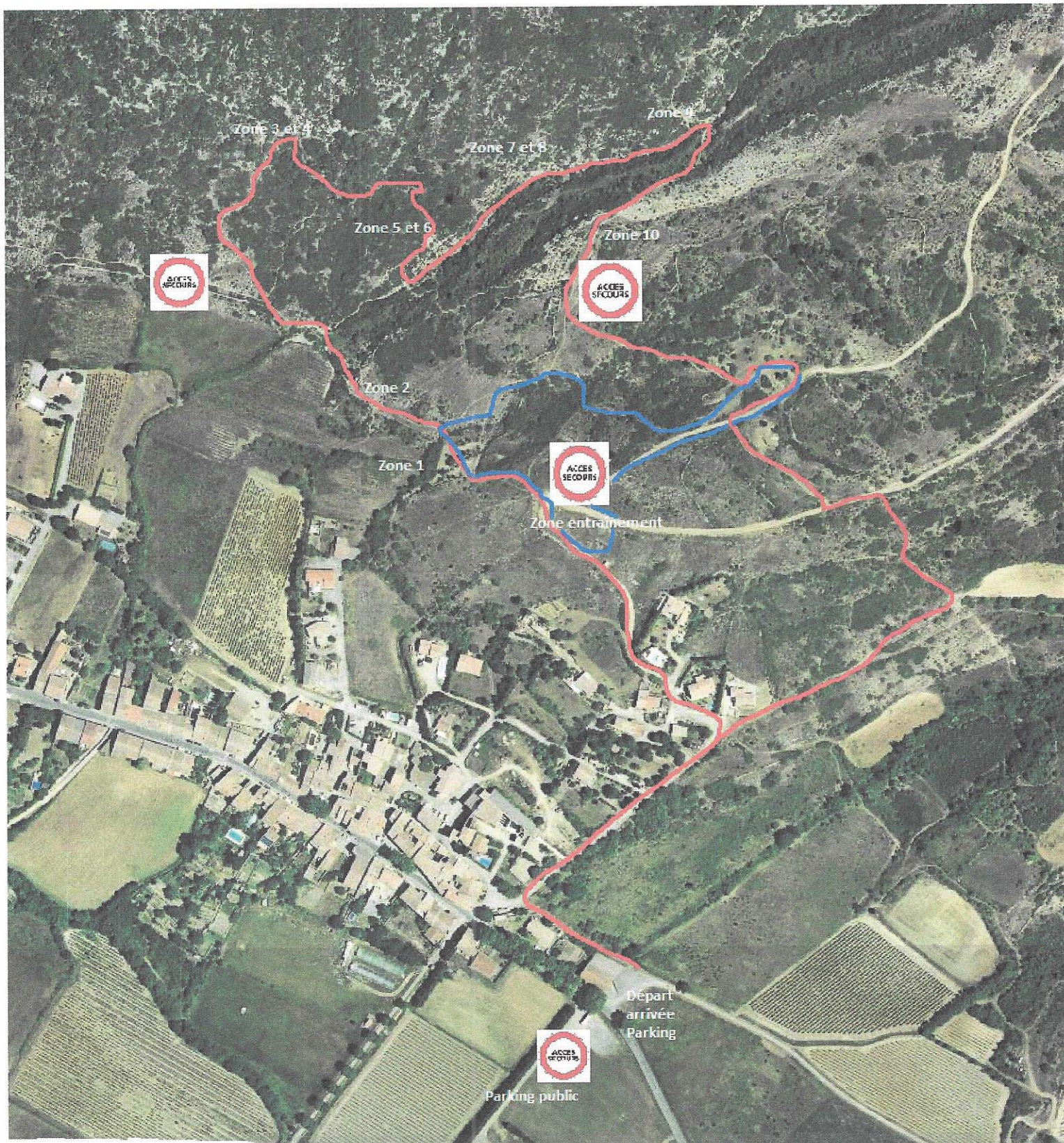



Fédération Française de Motocyclisme - Direction des sports et de la réglementation

74, avenue Parmentier - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 77 09 - Fax 01 49 23 77 23 - e-mail : epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

envoyé le 12/03/2019





- Parcours pilote
- Parcours éducatif
-  accès secours





**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE  
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION  
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

**La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX**

Atteste par la présente que

**VAL DE DAGNE TRIAL CLUB**  
**1 rue des Arenes**  
**11220 PRADELLES EN VAL**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921XA000080S-RCO649** auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Trial du Val de Dagne** » se déroulant du **17/11/2019 à 7h00 au 17/11/2019 à 18h15**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 25/03/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

**S.A.S ASSURANCES LESTIENNE**  
BP 34  
51873 REIMS CEDEX  
Tél. 03 26 87 71 38 / Fax 09 70 62 90 43  
RCS Reims 529 120 842 - APE 6622 Z - orias 10053161  
Email : [assuranceslestienne@orange.fr](mailto:assuranceslestienne@orange.fr)



Date: **2019.03.25**  
**16:53:57 Z**